

d'autres questions à poser. Je n'ai pas cherché à faire un très long historique du sujet, car je crois que l'important pour vous est de savoir ce qui se produit aujourd'hui et ce qui est susceptible de se produire à l'avenir.

*M. Macdonnell:*

D. Pouvez-vous nous donner une idée—peut-être alliez-vous le faire—du volume des échanges commerciaux qui se trouvent touchés par le tarif de préférence, bien entendu en ce qui concerne particulièrement le Royaume-Uni? — R. Nos exportations au Royaume-Uni? Ce serait à M. Isbister de le faire, car je ne possède pas le détail des chiffres. Faites-vous allusion, monsieur Macdonnell, principalement au commerce qui a pu souffrir de la perte de préférence dans le Royaume-Uni?

D. En partie, mais je voudrais savoir l'importance qu'a réellement cette préférence, également si elle n'est pas trop étendue et, le cas échéant, ce qui nous est arrivé. Par exemple, vous vous rappelez des deux traités américains qui ont fait tant de tort. Pourriez-vous nous dépeindre la situation à l'époque? Je le répète, j'ai rencontré il y a une couple d'années un des chefs républicains qui m'a dit: "N'oubliez pas que la chose peut se répéter". — R. Vous voulez parler des tarifs Fordney-McComber et Smoot-Hawley.

D. Oui. Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais pourriez-vous nous dépeindre la situation? — R. A l'époque, nous n'avions pas, comme nous l'avons aujourd'hui, d'accord avec les États-Unis, garantissant contre toute hausse de tarif; nous étions alors à leur merci, dans ce sens que nous leur avons accordé un certain régime et qu'ils nous avaient fait certaines concessions dans leur propre intérêt et quand cela faisait leur affaire; puis, comme vous le dites, nous nous sommes rendu compte soudainement que la situation avait changé.

D. Oui. — R. Nous nous sommes trouvés subitement en face d'un tarif beaucoup plus élevé. Aujourd'hui, toutes les concessions que nous avons obtenues à Genève sont garanties pour trois ans et en outre celles que nous avons obtenues à Annecy et à Torquay sont également garanties pour un même laps de temps. Les deux situations ne sont nullement comparables: nous avons maintenant des taux qui sont garantis en vertu de l'accord général et qui ne peuvent être modifiés ou abrogés qu'à la suite d'une décision des plus radicales de la part des États-Unis, laquelle nous laisserait certainement libres d'exercer des représailles. Je sais que vous songez probablement à la Loi des accords commerciaux réciproques que le Congrès est en train de rendre pire. La durée de cette loi est de deux ans au lieu de trois. Certaines limites y sont introduites qui n'y étaient pas auparavant et que le président ne peut dépasser, si l'on peut dire, qu'à ses risques et périls: il n'est pas tenu de s'en tenir à l'avis de la Commission du tarif des États-Unis, mais, le cas échéant, il lui faudra s'expliquer devant le Congrès. Le troisième point, qui est, je suppose, le plus dangereux, se rapporte aux produits visés par la Loi des compensations agricoles. Je vais essayer de l'exposer en termes simples et concis. D'après l'ancienne loi, toutes les concessions accordées par les États-Unis à un pays tiers bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée annulaient les prescriptions de la Loi des compensations agricoles; autrement dit, l'accord commercial primait la loi. Je crois comprendre que c'est maintenant le contraire en ce qui concerne certains produits agricoles, surtout les produits périssables. Tout accord passé ou futur ne doit pas contenir de concession incompatible avec la loi. En d'autres termes, la loi prime les concessions qui peuvent être faites dans un accord douanier. Je crois comprendre qu'il est possible que cette stipulation soit atténuée, car le comité du Sénat, en rapportant cet amendement à la loi, a déclaré effectivement dans des notes explicatives que le président